

**COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITE**

DÉLIBÉRATION n° 2020/10/08-05

La **Commission de la Formation et de la Vie Universitaire**, en sa séance du 08 octobre 2020, sous la présidence de M. Eric Berton, président d'Aix-Marseille Université, représentée par M. Lionel Nicod, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

OBJET : Appel à projet Fonds d'Intervention Pédagogique (FIP) : campagne 2021

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve l'appel à projets FIP annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée par 33 voix pour et 1 abstention.

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 38

Quorum : 20

Présents et représentés : 34

Fait à Marseille, le 08 octobre 2020

 

Eric BERTON
Président d'Aix-Marseille Université

FONDS D'INTERVENTION PEDAGOGIQUE APPEL A PROJETS ~~2020~~ 2021

Date limite de retour à la DEVE des dossiers de candidature classés par les composantes :
15 janvier 2021

~~Date limite de retour à la DEVE : 7 février 2020~~

Contexte :

Le Fonds d'Intervention Pédagogique (FIP) de l'Université d'Aix-Marseille a pour objectif de valoriser les initiatives d'envergure dans le domaine de la transformation pédagogique. Les dispositifs financés visent à ~~renouveler~~ améliorer les pratiques d'enseignement et de suivi des étudiants.

Le FIP s'adresse à toutes les composantes de l'établissement. Les projets pourront émaner du niveau central de la composante comme d'équipes pédagogiques ou de départements. Ils pourront également associer plusieurs composantes dans une perspective pluridisciplinaire ou dans une logique de mutualisation d'enseignements ou de moyens pédagogiques. A cet égard, les groupements interdisciplinaires de formations thématiques (GIFT) **et les instituts d'établissement peuvent candidater à travers la composante porteuse sont éligibles**. Ces projets pourront s'articuler avec d'autres initiatives pédagogiques financées au sein des composantes.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'établissement se chargera de la sélection des projets.

Nature des projets et dépenses éligibles :

Les projets devront être structurants et d'une ampleur significative ; ils pourront notamment concerner :

- des initiatives à l'attention de publics spécifiques (étudiants boursiers, étudiants en difficulté, étudiants en situation de handicap, étudiants éloignés ou empêchés, **étudiants méritants**, ...)
- des pratiques ~~nouvelles~~ **alternatives** en matière d'évaluation ;
- des acquisitions de matériels dans le cadre de nouveaux projets pédagogiques ;
- l'organisation et l'équipement d'espaces pédagogiques ~~innovants~~ **alternatifs** ;
- des projets pédagogiques s'appuyant sur des visites d'études, y compris virtuelles ;
- des mises en situations professionnelles, réelles ou virtuelles ;
- de nouveaux dispositifs d'accompagnement vers la réorientation ou l'insertion professionnelle ;
- ...

Cette liste ne se veut pas exhaustive ; tout autre projet de nature pédagogique, particulièrement original, et permettant une diffusion vers un public large d'étudiants est potentiellement éligible au FIP. Dans tous les cas, les demandes de financement devront être présentées et contextualisées dans le cadre d'un projet pédagogique cohérent. Enfin, certains projets pourront être proposés en lien avec les services communs ou autres structures de l'université (BVE-MH, SCD, SUAPS, SFPC, SUIO, ...).

Quand l'objectif du projet relève de l'acquisition d'équipement ou de l'organisation d'espace, il convient de bien expliquer la logique pédagogique qui le sous-tend. Il ne doit pas se résumer à de la jouvence de matériel.

~~Les crédits alloués au titre du FIP sont versés en une seule opération l'année civile d'obtention et ne peuvent faire l'objet d'aucun report ou ventilation pluriannuelle.~~ Les crédits alloués au titre du FIP sont versés en une seule opération l'année civile d'obtention. Ils doivent nécessairement être engagés sur l'année civile d'obtention et ne peuvent faire l'objet d'aucun report, ventilation pluriannuelle ou reprogrammation sur l'année civile suivante. Les dépenses éligibles pourront être de nature diverse (fonctionnement, investissement et masse salariale) en fonction de l'orientation du projet.

Les projets présentant un fort contenu en heures complémentaires devront être soutenus par la composante qui s'engagera à en assurer le financement les années suivantes. La part de financement FIP des heures complémentaires ne pourra pas dépasser 50% du financement total alloué par le FIP au projet ; le budget global du projet pourra être abondé par un co-financement de la composante (ou des composantes) de rattachement en vue de compléter l'enveloppe nécessaire en heures complémentaires.

Les projets qui requièrent l'accès à un outil ou une plateforme en ligne (serious game, ...) devront préciser si la demande de financement FIP ne concerne l'accès que pour une seule année ou si le financement consenti permettra l'accès perpétuel à la plateforme.

Par ailleurs, on notera que :

- les projets centrés sur des créations de programmes de formation (mentions, parcours-types, autres parcours, ...) ne rentrent pas dans le champ du FIP ;
- les projets impliquant des solutions informatiques ou audiovisuelles (installation de matériels et/ou de logiciels, maintenance de matériels, développement, etc...) ne pourront être présentés sans l'avis favorable de la DOSI ;
- les projets impactant les domaines de l'accessibilité, du handicap, de la logistique, de l'hygiène et sécurité, devront recueillir l'avis favorable des directions/services idoines (cf page 3 « Informations pratiques et contacts »).

Sélection des projets :

Seuls les projets complets avec les avis requis (DOSI, DEPIL, DHSE et DEVE-Mission Handicap) seront examinés.

Les projets présentés devront recevoir préalablement un avis favorable de leur(s) composante(s) de rattachement. Dans l'hypothèse où une composante soumet plusieurs projets, celle-ci en proposera un classement.

Les projets soumis feront l'objet d'un pré-examen par une commission *ad hoc* puis d'un classement discuté et approuvé par la CFVU.

La commission *ad hoc* sera constituée de membres élus ou invités de la CFVU comme suit : 6 enseignants-chercheurs, chacun représentant un secteur de formation d'AMU, 3 étudiants (incluant le (la) Vice-président(e) étudiant), 1 personnel BIATSS, 1 représentant du CIPE. Elle sera présidée par le Vice-Président Formation ou son représentant.

Seront particulièrement valorisés, les projets :

- s'inscrivant dans une perspective pérenne ;
- impliquant une équipe pédagogique structurée qui démontre sa capacité à piloter le projet ;
- ~~démontrant un caractère transformant~~ manifestant une originalité pédagogique ;
- touchant un nombre d'étudiants important ;
- affichant une transversalité, ~~que celle-ci porte sur la variété des formations concernées par le dispositif ou sur la dimension pluridisciplinaire des apprentissages visés du projet ;~~
- ayant un potentiel de diffusion pouvant susciter d'autres initiatives ou projets ;
- faisant état d'autres sources de financement (composante(s), financements extérieurs).

Les projets s'articulant à un ou plusieurs autres projets pédagogiques financés par leur composante devront mettre en évidence le périmètre exact du dispositif spécifiquement financé par le FIP et la plus-value apportée.

Lors de son dépôt, le projet devra obligatoirement prévoir une évaluation pédagogique du dispositif par les étudiants sur la base d'un questionnaire. A l'issue du projet, l'enquête d'évaluation sera réalisée sur la base de ce questionnaire par l'Observatoire de la Vie Etudiante.

Bilans :

Les porteurs des projets financés s'engagent à dresser un bilan pédagogique et financier des actions menées et à en faire une restitution devant la commission bilan du FIP.

Le bilan pédagogique, présenté deux ans après l'obtention du financement, devra notamment intégrer les résultats de l'évaluation par les étudiants et leur analyse. ~~Les lauréats seront associés aux manifestations organisées par le CIPE (colloques, série vidéo FIP/AMU, ...) ainsi qu'aux dispositifs en lien avec la pédagogie mis en place par l'établissement.~~ Ce bilan consistera en la participation à une vidéo réalisée sous forme d'interview et à un colloque organisés par le CIPE.

Dans le cadre du bilan financier, présenté un an après l'obtention du financement, des justificatifs détaillés (copie des factures notamment) seront demandés quant à l'utilisation des crédits FIP alloués, tant au niveau des dépenses de fonctionnement et d'investissement que des dépenses de masse salariale (notamment les heures complémentaires).

Tout matériel acquis (ouvrages, ordinateurs, logiciels, etc.), dès lors qu'il ne serait plus utilisé dans le cadre du projet, a vocation à être remis à disposition de l'établissement. Les crédits ~~non consommés dans non engagés avant la fin de~~ l'année civile par les composantes au titre du FIP seront reversés dans le fonds de roulement de l'établissement.

Calendrier :

- date d'ouverture de l'appel à projets : ~~mercredi 23 octobre 2019~~ **vendredi 9 octobre 2020**
- date limite de retour à la DEVE des dossiers de candidature classés par les composantes : ~~vendredi 7 février 2020~~ **vendredi 15 janvier 2021**
- pré-examen des dossiers par la commission *ad hoc* : ~~mi-mars 2020~~ **mi-mars 2021**
- classement définitif des dossiers : CFVU ~~d'avril 2020~~ **du 8 avril 2021**

Informations pratiques et contacts :

Le dossier type figure en annexe du présent appel à projets.

Selon la nature du projet, les directions/services qui doivent être consultés sont les suivants :

- projet mettant en œuvre des solutions informatiques ou audiovisuelles : DOSI de Campus via ticket d'assistance ;
- projet impactant les domaines de l'accessibilité, du handicap : DEVE/Pôle Vie Etudiante/Mission Handicap : par courriel à l'adresse : deve-handicap@univ-amu.fr ;
- projet impactant le domaine de la logistique : DEPIL : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/depil-direction-d-exploitation-du-patrimoine-immobilier-et-de-la-logistique> la liste des référents à contacter selon les Campus et les sites est affichée dans le dossier de candidature ;
- projet impactant le domaine de l'hygiène et de la sécurité : DHSE de Campus : <https://www.univ-amu.fr/fr/public/dhse-direction-hygiene-securite-et-environnement>

Les avis de ces différents directions/ services constituent des pièces obligatoires à la recevabilité administrative du dossier.

Le dossier **devra obligatoirement avoir reçu un avis et une validation de la composante** avant envoi à la DEVE. Aucun élément complémentaire ne sera accepté après la clôture de l'appel à projets.

Le(s) dossier(s) complété(s) sera(ont) adressé(s) par les composantes sous format électronique à deve-formation@univ-amu.fr

Les questions éventuelles pourront être adressées au pôle formation et pédagogie de la DEVE à : deve-formation@univ-amu.fr